

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 MARS 2023**

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Votants
	19	12	19

Le conseil municipal de la commune d'AVEIZIEUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, le mercredi 29 mars 2023 à 20 heures 15 minutes, en mairie, salle des délibérations du conseil, sous la présidence de M. Sylvain DARDOULLIER, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 22 /03/2023.

Date d'affichage de l'ordre du jour : 22/03/2023.

Etaient présents :

M. Sylvain DARDOULLIER – maire,
M. Jean-Marc CHOMAT, Mme Sandrine THEVENON – adjoints au maire,
M. Jacky SOULAS, Mme Irène MOUNIER, Mme Maryse BARRIER, M. Jean-François SARAZIN, Mme Odette CHARRETIER, M. Pierre-Jean CESARI, Mme Aïcha GUARINOS, Lionel CROZIER, Mme Lolita REYMOND - conseillers municipaux.

Etaient absents :

M. André CHOINKOWSKI qui donne pouvoir à M. Lionel CROZIER
Mme Carole ANGLARD qui donne pouvoir à Mme Irène MOUNIER
Mme Christel COMTE..... qui donne pouvoir à Mme Aïcha GUARINOS
M. Jean-Pierre BREBIS qui donne pouvoir à Mme Sandrine THEVENON
M. Maxime BRUN qui donne pouvoir à M. Jean-Marc CHOMAT
Mme Thérèse NEEL qui donne pouvoir à Mme Maryse BARRIER
M. Amaury MOULARD..... qui donne pouvoir à Mme Lolita REYMOND

Monsieur le maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum au nombre de 12 est atteint.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20 h 25.

Conformément à l'article L. 2122.15 du CGCT, les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité, Mme Odette CHARRETIER, en qualité de **secrétaire de séance.**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal ;
2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre

de sa délégation ;

3. Affectation des résultats de fonctionnement / d'exploitation de l'exercice 2022 des budgets Commune, Eau et Assainissement ;
 4. Taux des taxes directes locales pour 2023 ;
 5. Approbation du Budgets Primitifs 2023 (Commune, Eau et Assainissement) ;
 6. Subventions diverses 2023 ;
 7. Participation communale 2023 aux dépenses de fonctionnement de l'école catholique Laurent Michard ;
 8. Redevance assainissement ;
 9. M57 Autorisation de virement entre chapitres à concurrence de 7.5 % ;
 10. Proposition de TP BEST pour le déneigement, le roto débroussaillage et le curage de fossés ;
 11. Implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal (horloges astronomiques connectées) ;
 12. Attribution d'un numéro de voie communale 1 Rue des Erables annulé et remplacé par Demande de subvention pour l'organisation de la fête du lait 2023
 13. Modification des horaires de l'agence postale communale ;
 14. Avenant n° 1 lot 2 Secteurs Le Duret et le Verjollat Travaux de réhabilitation des collecteurs de transit sur les réseaux d'assainissement – programme 2021
 15. Questions diverses.
1. **Approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal**

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu du conseil municipal en date du 2 mars 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.
 2. **Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation**

Décision n° 2023-005 : Monsieur le maire décide de passer commande à la société SOURINETT, 7 Rue de la Chenevotterie – 42600 MONTBRISON, pour le nettoyage de la vitrerie des salles Jacquard et Polyvalente et de l'école Jules Verne. Le coût de ces travaux s'élève à 1 230.00 € HT soit 1 476.00 € TTC.

3. Affectation des résultats de fonctionnement / d'exploitation de l'exercice 2022 des budgets Commune, Eau et Assainissement

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, du budget Commune, présentée par Madame Sandrine THEVENON,

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	227 900,81 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	282 453,74 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	510 354,55 €
D Solde d'exécution d'investissement	133 984,70 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement(4)	325 500,00 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 510 354,55 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (G = au minimum, couverture du besoin de financement F)	188 430,30 €
2) H Report en fonctionnement R002 (2)	321 884,05 €
DEFICIT/REPORTE D 002 (5)	0,00 €

- L'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, du budget Eau présentée par Monsieur Jean-Marc CHOMAT.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	8 373,46 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	12 064,43 € 20 437,89 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	307 181,86 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	25 000,00 €
Besoin de financement = e. + f	0,00 €
AFFECTATION (2) = d.	20 437,89 €
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00 €
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	20 437,89 €
DEFICIT/REPORTE D 002 (3)	

- L'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, du budget Assainissement présentée par Monsieur Jean-Marc CHOMAT.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <u>dont b. Plus values nettes de cession d'actifs déductif :</u>	43 173.98 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	16 309.33 € 84 483.33 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-385 624.74 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-251 697.00 €
Besoin de financement = e. + f	-637 321.74 €
AFFECTATION (2) = d.	84 483.33 €
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	84 483.33 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 072) :	0.00 €
DEFICIT-REPORTE D 002 (3)	

Arrivée de Mme Carole ANGLARD et Mme Thérèse NEEL à 20h48.

4. Taux des taxes directes locales pour 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 0.5% et de fixer les taux comme suit.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 9.54 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.20 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.99 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5. Approbation des Budgets Primitifs 2023 (Commune, Eau et Assainissement)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif communal 2023 équilibré comme suit après reprise des résultats :

- o En section de Fonctionnement :
 -Recettes 1 614 865 €
 -Dépenses 1 614 865 €
- o En section d'Investissement:
 -Recettes 1 586 710 €
 -Dépenses 1 586 710 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'Eau 2023 équilibré comme suit après reprise des résultats :

- o En section de Fonctionnement :
 -Recettes 134 543 €
 -Dépenses 134 543 €
- o En section d'Investissement:
 -Recettes 375 105 €
 -Dépenses 375 105 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'Assainissement 2023 équilibré comme suit après reprise des résultats :

- o En section de Fonctionnement :
 -Recettes 179 006 €
 -Dépenses 179 006 €
- o En section d'Investissement:
 -Recettes 1 573 259 €
 -Dépenses 1 573 259 €

6. Subventions diverses 2023

Madame Sandrine THEVENON expose aux membres du conseil municipal que la séance de ce jour comporte l'examen des diverses demandes de subvention faites par les associations, groupements, comités dont les activités, d'intérêt général, méritent un soutien financier de la part de la collectivité.

Le conseil municipal après avoir examiné :

- Les demandes de subventions qui lui sont présentées ainsi que les bilans des différentes associations de la commune, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité l'enveloppe de 14 000 € prévue au compte 65748 du Budget Primitif communal 2023.

La répartition de l'enveloppe prévue au Budget Primitif communal 2023 se répartie comme suit :

Intitulés	Associations	Montants votés
Subvention 2023	AAPEEP	1 190 €
Subvention 2023 (voyages scolaires)	AAPEEP	1 568 €
Subvention 2023	ABH	900 €
Subvention 2023	ACCA AVEIZIEUX	250 €
Subvention 2023	ADMR DES COLLINES	500 €
Subvention 2023	ANCIENS COMBATTANTS	200 €
Subvention 2023	APEL AVEIZIEUX	1 774 €
Subvention 2023	ARPA ROANNE	45 €
Subvention 2023	ASSOCIATION MUSICALE	850 €
Subvention 2023	ASSOCIATION SPORTIVE AVEIZIEUX	350 €
Subvention 2023	BTP CFA	45
Subvention 2023	CLSH LOISIRS AU VILLAGE	600 €
Subvention 2023	CLUB DES FILS D'ARGENT	300 €
Subvention 2023	FEMMES ELUES DE LA LOIRE	100 €
Subvention 2023	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	350 €
Subvention 2023	KARATE 3K INASU	150 €
Subvention 2023	LIRE ET FAIRE LIRE	100 €
Subvention 2023	LYCEE AGRICOLE DES RESSINS	45 €
Subvention 2023	MFR MONTBRISON	90 €
Subvention 2023	OGEC SAINT HEAND	400 €
Subvention 2023	PREVENTION ROUTIERE	100 €
Subvention 2023	SOUVENIR FRANÇAIS	100 €
Subvention 2023	TOUS EN CHOEUR	200 €

- Les contributions et participations qui lui sont présentées, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote l'enveloppe de 16 000 € prévue au compte 65541 du Budget Primitif communal 2023.

7. Participation communale 2023 aux dépenses de fonctionnement de l'école catholique Laurent Michard

Madame Sandrine THEVENON porte à la connaissance des membres du conseil municipal le décompte des frais de fonctionnement de l'école publique s'élevant à 43 862.78 € pour l'année 2022. Ce décompte a été établi sur la base du compte administratif 2022 de la commune.

L'école catholique Laurent Michard est admise en contrat d'association conformément au contrat notifié par Monsieur le Préfet de la Loire le 15/02/2006 et conformément aux délibérations du conseil municipal en date du 19/9/2005 et du 03/7/2013.

Il convient donc d'approuver le montant de la participation communale correspondant à la dépense totale de fonctionnement de l'école publique Jules Verne pour l'année 2022 (4 classes à l'école publique Jules Verne, 95 élèves et 4 classes à l'école catholique Laurent Michard, 92 élèves de PS2 à CM2 (non compris les élèves extérieurs à la commune).

Cette dépense versée au titre de l'exercice budgétaire 2023 sera prélevée au chapitre 65, article 6558 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le montant de 43 863 € pour la participation communale 2023.

8. Redevance assainissement

Monsieur Jean-Marc CHOMAT, 1^{er} adjoint au maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter la redevance assainissement pour pouvoir réaliser les gros travaux sur les réseaux d'assainissement et créer une nouvelle station d'épuration.

Après avoir écouté les explications de Monsieur le 1^{er} adjoint au maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De laisser le prix de l'abonnement annuel à 40 € HT ;
- D'augmenter le prix du mètre cube d'eau consommé de 1.41 € HT à 1.49 € HT ;
- Que le forfait minimum de consommation d'eau appliqué pour le calcul de la redevance d'assainissement pour les abonnés autres qu'agriculteurs reliés au réseau d'eau communal et alimentés totalement ou partiellement par un puits privé avec groupe électrique ou utilisant une cuve de stockage et raccordés au réseau d'assainissement reste fixé à 30 m³ par personne et par an dans la mesure où la consommation au compteur d'eau est inférieure à ce volume.
- D'appliquer ces décisions à compter de la prochaine facturation.

9. M57 Autorisation de virement entre chapitres à concurrence de 7.5 %

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2022-040 du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant, à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Proposition de TP BEST pour le déneigement, le roto débroussaillage et le curage de fossés

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante, qu'actuellement c'est l'entreprise EURL BERTHET qui réalise le déneigement et le passage du roto débroussaillage des voies communales et celle-ci arrête son activité en fin d'année.

L'entreprise TP BEST a transmis une proposition de prix à la collectivité pour une durée de 5 ans (les tarifs seront réévalués et ajustés annuellement suivant l'inflation) dans les mêmes conditions que l'entreprise précédente :

- Tarif horaire de 90 € HT pour le déneigement et salage des voies communales (le sel est fourni par la commune)
- Tarif horaire de 65 € HT pour le roto débroussaillage des voies communales
- 1.90 € HT le mètre linéaire pour le curage des fossés (2 km)

Après avoir écouté les explications de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De confier le marché de déneigement et de roto débroussaillage des voies communales ainsi que le curage des fossés à l'entreprise TP BEST dans les conditions énumérées précédemment.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant, à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11. Implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal (horloges astronomiques connectées)

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un (ou plusieurs) équipement(s) technique(s) sur un ouvrage communal,

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'implantation d'un (ou plusieurs) équipement(s) technique sur la commune d'Avezieux

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

12. Demande de subvention pour l'organisation de la fête du lait 2023

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal la demande de subvention du Comité de développement des Monts du Lyonnais - Chambre d'Agriculture pour l'organisation de la fête du lait qui aura lieu le 9 et 10 septembre 2023 sur la commune de Saint-Héand.

Après avoir examiné la demande du Comité de développement des Monts du Lyonnais - Chambre d'Agriculture, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 1 000 € pour permettre l'organisation de la fête du lait.

Cette dépense versée au titre de l'exercice budgétaire 2023 sera prélevée au chapitre 65, article 65748 du budget communal.

13. Modification des horaires de l'agence postale communale

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022-075

A la demande de l'agent en charge de l'Agence Postale Communale et au vu de la fréquentation le samedi matin de 8h45 à 10h30, il a été demandé de modifier les horaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de modifier les horaires de l'Agence Postale Communale comme suit :

Le guichet sera ouvert :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 10h45
- le jeudi de 16h30 à 18h30.

14. Avenant n° 1 lot 2 Secteurs Le Duret et le Verjollat Travaux de réhabilitation des collecteurs de transit sur les réseaux d'assainissement – programme 2021

Monsieur le Maire rappelle que le montant initial du marché public lot 2 Secteurs Le Duret et le Verjollat notifié le 1^{er} février 2022 s'élevait à 443 404.20 € HT soit 532 085.04 € TTC.

Monsieur le Maire explique que le présent avenant porte sur des difficultés d'exécution imprévues rencontrées en domaine privé ce qui a généré des interventions plus complexes qu'envisagées en termes d'accessibilité et de réalisation et qu'il s'élève à 29 496.00 € HT soit 35 395.20 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 relatif à des difficultés d'exécution imprévues.

15. Questions diverses.

- Installation du boitier pour la fibre optique gratuit jusqu'en 2025.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

16 délibérations prises lors de la séance.

Ont signé au registre Monsieur le maire et la secrétaire de séance
Pour copie conforme

Sylvain DARDOULLIER,
Maire,

Odette CHARRETIER
Secrétaire de séance,

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint



Jean-Marc CHOMAT

Procès-Verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du
Procès-Verbal affiché le

